

Guide d'intégrité

Programme de Coopération Internationale Communale
PCIC



Tchaourou - Bembéréké - Agbangnizoun - Savalou - Natitingou - Abomey - Bohicon - Covè
Djidja - Ouinhi - Tanguiéta - Zogbodomey - Za-kpota - Zagnanado

Préambule

Ce guide a été élaboré dans le cadre du **Programme de Coopération internationale communale (PCIC)** pour lequel la notion d'intégrité est une préoccupation prégnante, (notamment dans le domaine de la gouvernance), de même que pour l'ensemble des pouvoirs publics dans le monde. Ce même Programme s'inscrit dans le plein **respect des Objectifs de Développement Durable** intégrés à l'Agenda 2030 tel que signé par les 193 pays de l'ONU, dont la République du Bénin, le Burkina Faso, la République Démocratique du Congo et le Royaume de Belgique. Les actions du Programme s'inscrivent plus particulièrement dans l'ODD 16.6 consacrant la mise en place d'institutions « **efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux** ».

La réalisation du présent guide résulte d'**une initiative mise en avant par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et ses trois pays partenaires, sous-tendant la stratégie du PCIC** au niveau de ces zones d'intervention, dans la suite logique des dernières évolutions de la loi belge sur la Coopération décentralisée au développement, qui placent l'intégrité au cœur des préoccupations.

À la lumière de ces informations, il est convenu que les dispositions du présent guide s'appliquent à la fois en interne – à l'ensemble du personnel administratif et des mandataires politiques des communes qui entendent le mettre en application sur leur territoire – et en externe – à tous les acteurs qui gravitent autour de l'activité communale. Quoi qu'ayant dans un premier temps été réfléchi, à titre pilote, pour et par les municipalités béninoises, il a en outre vocation à s'appliquer aux communes des autres pays partenaires du PCIC, moyennant toute adaptation nécessaire aux législations nationales, voire à servir d'exemple à des communes d'autres pays qui s'inscrivent dans la même dynamique.





Integrity

Le **guide d'intégrité** est un document qui **définit les principes, les valeurs et les règles** de conduite à suivre pour **garantir l'honnêteté**, la transparence et **l'éthique** dans les actions et les décisions des acteurs impliqués dans le Programme de Coopération Internationale Communale (PCIC) dont la mission est de renforcer les capacités organisationnelles et de gestion participative et transparentes des communes béninoises. Il vise à **promouvoir une culture d'intégrité**, à prévenir les risques de corruption ou de malversation et à **renforcer la confiance** entre les parties prenantes.

“ L'intégrité est la qualité de celui qui est incorruptible, qui est ferme dans ses principes et ses convictions.

Sénèque

”

Définitions

Intégrité : L'intégrité désigne la qualité d'être honnête, transparent et responsable dans ses actions et ses décisions.

Acteurs de mise en œuvre : Les acteurs de mise en œuvre désignent toutes les personnes et les entités qui participent à la mise en œuvre du Programme de Coopération Internationale Communale (PCIC).

Objectifs du guide

- Promouvoir une culture de transparence et de responsabilité dans la mise en œuvre du PCIC
- Fournir des orientations et des principes pour aider les acteurs de mise en œuvre à comprendre et à appliquer les principes d'intégrité dans leur travail quotidien
- Renforcer la confiance entre les acteurs de mise en œuvre, les partenaires et les bénéficiaires du PCIC.

Champ d'application du guide

Tous les acteurs de mise en œuvre du PCIC :

- les cadres techniques et administratifs,
- les élus communaux
- les prestataires de services et fournisseurs.

Chapitre 1 : Principes d'intégrité et valeurs

Article 1 : Principes d'intégrité

1. **Honnêteté** : Dire la vérité, même quand c'est difficile
2. **Transparence** : Être ouvert et clair dans ses actions
3. **Responsabilité** : Assumer ses actes et décisions
4. **Équité** : Traiter tous de manière juste et impartiale
5. **Confidentialité** : Protéger les informations sensibles et personnelles.

“ *L'intégrité c'est quand notre être intérieur correspond à notre image extérieure.* ”

« Agir avec intégrité, c'est faire ce qui est juste, même lorsque personne ne regarde. Soyons des acteurs du changement, respectons les règles, soyons transparents et honnêtes dans nos actions et nos paroles. Ensemble, construisons un avenir basé sur la confiance et le respect mutuel. »

“ *Les valeurs sont comme des étoiles dans le ciel, elles nous guident vers notre destination.* ”

Article 2 : Valeurs

1. **Respect** : Traiter les autres avec dignité et courtoisie.
2. **Intégrité** : Faire ce qui est juste, même quand personne ne regarde
3. **Professionalisme** : Faire son travail avec sérieux et compétence
4. **Loyauté** : Être fidèle et dévoué envers les autres et son organisation
5. **Responsabilité sociale** : Agir pour le bien commun



6. **Entraide** : s'aider mutuellement pour atteindre un objectif
7. **Abnégation** : Mettre les besoins des autres avant les siens propres, en faisant preuve de sacrifice et de générosité
8. **Redevabilité** : Assumer la responsabilité de ses actes et de leurs conséquences, en étant prêt à rendre compte de ses actions
9. **Célérité** : Agir avec rapidité et efficacité pour répondre aux besoins et aux attentes.
10. **Persévérance** : Tenir bon et avancer malgré les obstacles.
11. **Courage** : agir face aux obstacles et à la peur
12. **Humilité** : Rester modeste dans ses faits et gestes

“ *Respecter les valeurs, c'est bâtir la confiance.
Intégrité, honnêteté, équité : agissons ensemble
avec cœur et conscience.* ”



Cadre juridique et normatif des principes d'intégrité et valeurs pour promouvoir l'intégrité et les valeurs au Bénin :

- **Constitution du Bénin** : La Constitution du Bénin de 1990 définit les principes fondamentaux de la République du Bénin.
- **Loi n° 2016-13 du 26 juillet 2016** : Loi portant prévention et répression de la corruption au Bénin.
- **Loi n° 2017-20 du 20 juin 2018** : Loi portant déclaration de patrimoine des responsables publics au Bénin.
- **Code pénal du Bénin** : Le Code pénal du Bénin réprime les infractions telles que la corruption, la concussion et la corruption active.
- **Haute Autorité de Lutte contre la Corruption (HALC)** : Institution nationale chargée de lutter contre la corruption au Bénin.

Chapitre 2 : Code de conduite


“

*Le code de conduite est le fondement
de notre comportement, il guide nos actions
et nos décisions pour bâtir la confiance et le respect.*

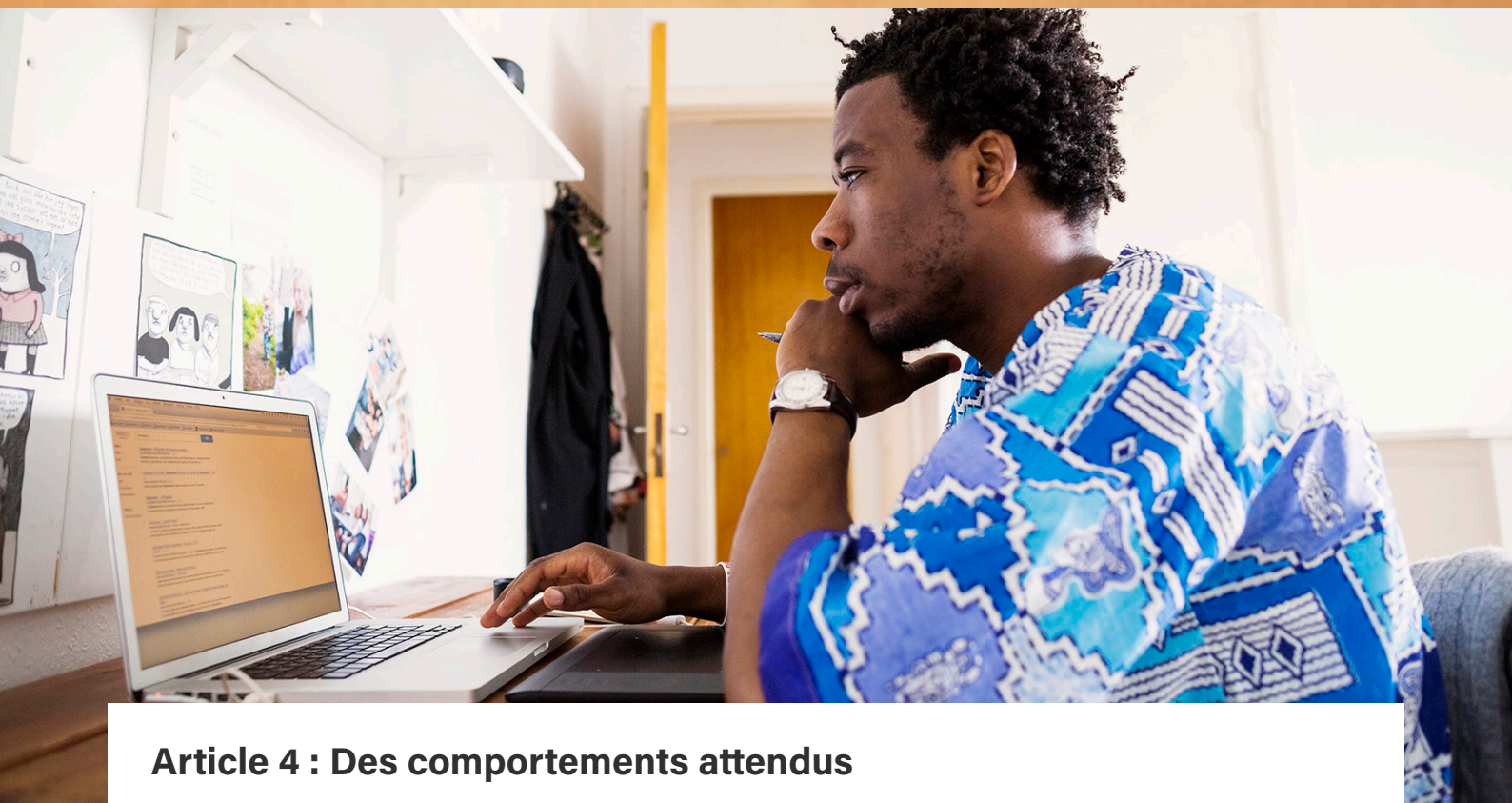
”

Article 3 : Règles de conduite

1. **Intégrité et transparence** : Agir avec honnêteté et transparence dans toutes les actions et décisions.
2. **Respect et professionnalisme** : Traiter les autres avec respect et dignité, et agir avec professionnalisme.
3. **Confidentialité** : Protéger les informations sensibles et confidentielles.
4. **Responsabilité et reddition de comptes** : Assumer la responsabilité de ses actes et rendre compte de ses actions et décisions.



« **Notre code de conduite** :
agir avec intégrité, respecter les règles, inspirer la confiance.
Ensemble, faisons ce qui est juste. »



Article 4 : Des comportements attendus

Comportements professionnels :

- Traiter les autres avec respect et courtoisie
- Respecter les délais et les engagements
- Fournir des informations précises et complètes
- Travailler ensemble pour atteindre les objectifs communs

Transparence et intégrité :

- Déclarer les conflits d'intérêts potentiels
- Respecter les procédures et les normes établies
- Utiliser les ressources du PCIC de manière responsable et efficace.

“

Ensemble, créons un environnement de travail positif et productif.

Respect, écoute et professionnalisme sont attendus de chacun.

”

Article 5 : Des comportements proscrits

Comportements non professionnels :

- Harceler ou discriminer les autres
- Utiliser les ressources du PCIC à des fins personnelles
- Fournir des informations fausses ou trompeuses

Manque de transparence et d'intégrité :

- Cacher des informations importantes.
- Engager des activités personnelles lucratives en lien avec le PCIC.
- Favoriser des intérêts personnels ou familiaux dans la prise de décision.

“ *Zéro tolérance pour les comportements inacceptables.
Harcèlement, discrimination,
irrespect : refusons ensemble ces comportements
au travail.* ”





Article 6 : Gestion des conflits

Gérer les conflits de manière constructive pour maintenir des relations positives et atteindre les objectifs :

1. **Identifier les conflits** : Reconnaître les situations de conflit et les traiter de manière proactive.
2. **Communiquer ouvertement** : Discuter des problèmes de manière ouverte et honnête pour trouver des solutions.
3. **Ecouter attentivement** : Entendre les points de vue des autres et considérer leurs préoccupations.
4. **Trouver des solutions** : Collaborer pour trouver des solutions équitables et acceptables par toutes les parties.
5. **Mettre en œuvre les accords** : Appliquer les solutions convenues et suivre leur efficacité.

“ *Conflits :
transparence et intégrité sont nos meilleurs atouts.
Déclarons et gérons les conflits pour préserver
la confiance.* ”

Article 7 : Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Définition :

Un conflit d'intérêts désigne toute situation dans laquelle les intérêts personnels d'un acteur sont susceptibles d'influencer ou de paraître influencer l'exercice impartial, indépendant et objectif de ses fonctions.

Obligations :

Les acteurs doivent :

- éviter toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent ;
- déclarer immédiatement toute situation de conflit d'intérêts ;
- privilégier l'intérêt général.

Mesures de gestion :

Les acteurs doivent :

- se retirer de toute procédure concernée ;
- s'abstenir de participer aux décisions ;
- assurer la transparence et la traçabilité.

Interdictions :

Les acteurs doivent :

- tirer un avantage personnel de ses fonctions ;
- favoriser un tiers pour des raisons personnelles ;
- utiliser des informations confidentielles à des fins privées.

**“ *Aucun intérêt personnel ne doit interférer avec l'intérêt général.
Tout conflit d'intérêt doit être signalé,
encadré et traité conformément aux règles en vigueur.* ”**



Article 8 : Gestion des cadeaux et invitations

La gestion des cadeaux et invitations (déjeuners, dîners, réceptions et autres) est un aspect important pour maintenir l'intégrité et la transparence du Programme de Coopération Internationale Communale (PCIC).

1. **Déclarer les cadeaux et invitations :** Déclarer les cadeaux ou invitations reçus à la hiérarchie qui évalue leur impact potentiel sur l'intégrité et la transparence du PCIC.
2. **Eviter les conflits d'intérêts :** Refuser les cadeaux ou invitations qui pourraient compromettre l'objectivité ou créer des obligations.
3. **Respecter les règles :**
 - **Cadeaux :** Refuser les cadeaux qui pourraient influencer vos décisions ou actions de manière inappropriée. Les cadeaux de valeur modeste peuvent être acceptés s'ils sont déclarés et approuvés par la structure de coordination du PCIC.
 - **Invitations :** Evaluer soigneusement les invitations reçues et refuser celles qui pourraient compromettre leur impartialité ou l'intégrité du PCIC.
4. **Faire preuve de transparence :** Être ouvert et transparent dans les interactions avec les partenaires et les bénéficiaires.

“ *Cadeaux et invitations : un geste peut cacher un autre.
Soyons transparents,
respectons les règles, protégeons notre intégrité* ”

Article 9 : Confidentialité et protection des informations

Protéger les informations personnelles et confidentielles en :

1. Limitant l'accès aux informations autorisées.
2. Utilisant les informations pour les finalités prévues.
3. Assurant la sécurité des données.

“ *Les informations confidentielles sont sacrées.
Protégeons-les avec vigilance, respectons la confiance
qui nous est accordée.* ”

Article 10 : Signalement des manquements

Signaler les manquements, tels que :

1. Corruption
2. Fraude
3. Conflits d'intérêts
4. Abus de pouvoir

Les signalements peuvent être faits de manière anonyme ou confidentielle via :

1. Courrier électronique sécurisé
2. Formulaire de contact en ligne
3. Courrier postal

Les signalements seront examinés de manière approfondie et objective, et des mesures correctives seront prises pour corriger les manquements.

“
*Vous avez connaissance d'un manquement ?
 Signalez-le ! Votre voix compte, la transparence aussi.
 Ensemble, préservons notre intégrité.*
 ”



Références pour le cadre juridique et normatif du code de conduite applicables aux agents publics et aux responsables publics au Bénin, visant à promouvoir l'intégrité, la transparence et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques.

- Loi n° 2009-22 du 30 décembre 2009 : Loi portant statut général de la fonction publique au Bénin.
- Décret n° 2013-332 du 27 juin 2013 : Décret portant code de déontologie des agents de la fonction publique au Bénin.
- Loi n° 2017-20 du 20 juin 2018 : Loi portant déclaration de patrimoine des responsables publics au Bénin.
- Code de déontologie des agents de la fonction publique : Ce code définit les principes et les règles de conduite applicables aux agents de la fonction publique au Bénin.

“ *Alors, accepter
la responsabilité...* ”



Chapitre 3 : Rôles et responsabilités

Article 11 : Agents du PCIC

- Veiller à la transparence et à la conformité des procédures
- Gérer les fonds et les ressources de manière efficace
- Rendre compte de leurs activités

Bénéficiaires locaux :

- Utiliser les ressources de manière efficace et efficiente
- Rendre compte de l'utilisation des ressources
- Participer à la prise de décision

Article 12 : Partenaires internationaux

- Fournir un appui technique et financier
- Respecter les priorités locales et les cadres de planification
- Collaborer avec les acteurs locaux



Article 13 : Autorités locales

- Superviser et valider les décisions clés
- Veiller à la transparence et à la responsabilité
- Promouvoir une culture de gouvernance responsable

“ *Chaque rôle compte, chaque action aussi.
Connaissons nos responsabilités,
assumons nos rôles, ensemble faisons vivre le PCIC
avec intégrité et efficacité.* ”



Références pour le cadre juridique et normatif des principes d'intégrité des rôles et responsabilités des agents publics et des gestionnaires des finances publiques au Bénin, visant à promouvoir l'intégrité et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques

- Constitution du Bénin : La Constitution du Bénin de 1990 définit les principes fondamentaux de la République du Bénin, notamment la séparation des pouvoirs et la responsabilité des agents publics.
- Loi n° 2009-22 du 30 décembre 2009 : Loi portant statut général de la fonction publique au Bénin, qui définit les rôles et responsabilités des agents publics.
- Loi n° 2015-06 du 29 juin 2015 : Loi portant régime financier des collectivités locales au Bénin, qui définit les responsabilités des gestionnaires des finances publiques locales.
- Décret n° 2013-332 du 27 juin 2013 : Décret portant code de déontologie des agents de la fonction publique au Bénin, qui définit les principes et les règles de conduite applicables aux agents publics.
- Manuel de procédures de la gestion des finances publiques : Ce manuel définit les procédures et les règles de gestion des finances publiques au Bénin.

Chapitre 4 : Sanctions et conséquences

Article 14 : En cas de non-respect des prescriptions du guide d'intégrité, les sanctions suivantes peuvent être appliquées

1. Avertissement
2. Suspension des paiements
3. Résiliation du contrat
4. Récupération des fonds
5. Exclusion du programme

**“ Non-respect des règles :
des conséquences sérieuses. Connaissez les sanctions,
respectez les règles, protégez votre carrière
et notre réputation. ”**

Références pour le cadre juridique et normatif des sanctions et conséquences applicables en cas de violation des lois et règlements au Bénin, visant à promouvoir l'intégrité et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques :

- Code pénal du Bénin : Le Code pénal du Bénin définit les sanctions pénales applicables aux infractions commises par les agents publics et les citoyens.
- Loi n° 2016-13 du 26 juillet 2016 : Loi portant prévention et répression de la corruption au Bénin, qui définit les sanctions applicables aux actes de corruption.
- Loi n° 2009-22 du 30 décembre 2009 : Loi portant statut général de la fonction publique au Bénin, qui définit les sanctions disciplinaires applicables aux agents publics.
- Décret n° 2013-332 du 27 juin 2013 : Décret portant code de déontologie des agents de la fonction publique au Bénin, qui définit les sanctions applicables en cas de violation du code de déontologie.
- Loi organique n° 2009-21 du 30 décembre 2009 : Loi organique sur la Haute Cour de Justice, qui définit les sanctions applicables aux hauts responsables de l'État en cas de faute lourde.



Promouvoir l'intégrité dans nos actions

En tant qu'acteurs du PCIC, nous nous engageons :

- Respecter les règles et procédures
- Déclarer les conflits d'intérêts
- Promouvoir la transparence
- Signaler les manquements

Appel à l'action !

*Agissons ensemble
pour une gestion intègre du PCIC !*